

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2010

Date de convocation: 11 mai 2010  
Date d'affichage: 25 mai 2010  
Nombre de Conseillers :  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 11 (1 pouvoir)

L'an deux mille dix, le vingt mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. MAGNIER Jean-Luc, Maire.

### Etaient présents :

MM. MAGNIER Jean-Luc, BRIOUX Stéphane, DABLIN Frédéric, DETANT Thierry, THIMOTHEE Jean-Jacques, SIENKO Christian, DUFOREST Paul, ANTHONY Michel, RENAUDEAU Gilles, Mme JASTRZEBSKI Dolorès, formant la majorité des membres du Conseil Municipal.

Etaient absents : LION Jean-Michel,  
AVRAM Raymond  
ROUSSEL Jacques donne pouvoir à Paul DUFOREST

*Mme JASTRZEBSKI a été désigné comme Secrétaire de séance.*

### DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES : REGULARISATION ADMINISTRATIVE ET NOUVELLE LIGNE DE FABRICATION DE VERRE TECHNIQUE – SITE DE CHIERRY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, un arrêté a décidé d'une enquête publique à la Mairie de Chierry, du 7 juin au 9 juillet 2010 et relative à la demande d'autorisation présentée par la société SAINT GOBAIN SOVIS, au titre des installations classées, en vue d'obtenir la régularisation administrative de l'installation de compression d'air et d'exploiter une nouvelle ligne de fabrication de verre à CHIERRY. La commune d'ETAMPES-SUR-MARNE est comprise dans le périmètre de l'enquête et le Conseil Municipal est invité à émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord (1 abstention) sur la demande d'autorisation formulée par la société SAINT GOBAIN SOVIS.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU MAIRE :**

Après lecture du Compte Administratif 2009, ce document est adopté et arrêté à l'unanimité aux valeurs suivantes :

Dépenses de fonctionnement :	1.103.604,19 €		
Recettes de fonctionnement :		1.319.541,97 €	
Excédent de fonctionnement :			+ 215.937,78 €
Dépenses d'investissement :	617.133,56 €		
Recettes d'investissement :		590.488,00 €	
Déficit d'investissement :			- 26.645,56 €
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1.720.737,75 €</b>		
<b>Recettes totales :</b>		<b>1.910.029,97 €</b>	
<b>Excédent global :</b>			<b><u>+ 189.292,22 €</u></b>

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications nécessaires, approuve le compte de gestion du Receveur Municipal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Maire, et font apparaître un résultat excédentaire global de 189.292,22 €.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2009**

Le Conseil Municipal, en application de la Loi du 2 mars 1982 et de l'Instruction Comptable M14,

- Après avoir approuvé le Compte Administratif 2009 qui présente un excédent de fonctionnement de 215.937,78 € et un déficit d'investissement de 26.645,56 €
- Considérant que le dit Compte Administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, entraînant un besoin de financement de 156.202,00 € ;
- Décide, sur proposition du Maire, d'affecter comme suit au budget 2010 le résultat précédemment indiqué :

1/ Affectation au financement de la section d'investissement, article 1068, d'une somme de 156.202,00€ ;

2/ Affectation à l'excédent reporté, compte 002 de la section de fonctionnement d'une somme de 59.735,78€.

### **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX RUE DE CHIERRY ET RUE DE VAROLLES ET RUE DE LA RESIDENCE.**

Monsieur DABLIN précise au Conseil Municipal que 3 entreprises ont été consultées pour les travaux rue de Chierry, rue de Varolles et rue de la Résidence. Les propositions sont les suivantes :

Pour les travaux rue de Chierry et rue de Varolles :

- VALETTE SAUNAL pour un montant de 46.000,00 €
- la SADE pour un montant de 57.690,00 €
- R.V.M. pour un montant de 65.759,00 €.

Le prestataire retenu est VALETTE SAUNAL pour un montant de 46.000 €. (1 voix contre)

Pour les travaux rue de la Résidence :

- VALETTE SAUNAL pour un montant de 40.000,00 €
- la SADE pour un montant de 54.340,00 €
- R.V.M. pour un montant de 64.990,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les devis de l'entreprise VALETTE SAUNAL pour les montants respectifs de 46.000,00 € et 40.000,00 € et d'affecter ces dépenses à la section d'investissement : opération 9650 – article 2315.

### ***CHOIX DE LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LA CONSULTATION DES FOURNISSEURS (FOURNITURES REPAS CANTINE)***

Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il importe de définir le mode de consultation des prestataires pour la fourniture des repas de la cantine ; il propose au Conseil Municipal d'utiliser la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23,
- Vu le Code des Marchés Publics en ses dispositions relatives à la procédure adaptée,
- Considérant la nécessité de prévoir la fourniture des repas à la cantine à compter de la rentrée scolaire en septembre 2010,
- Mandate le Maire pour procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, dans le cadre d'une procédure adaptée, après avis de la Commission d'appel d'offres, du marché relatif à la fourniture des repas de la cantine.

### ***DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE (F.R.A.P.P) PLATEAU MULTISPORTS***

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Région peut intervenir pour subventionner le projet de plateau multisports et qu'il importe de solliciter la subvention régionale au titre du F.R.A.P.P.

Le Conseil Municipal, après délibération (par 11 voix) sollicite l'attribution d'une subvention régionale au titre du F.R.A.P.P. pour les travaux d'aménagement d'un plateau multisports, les frais relatifs à ces travaux s'élevant à 106.988,50 € H.T.

Le plan de financement du projet est fixé comme suit :

- Subvention au titre du C.D.D.L.	16 194,00
- Subvention au titre du Fonds de Concours de la CCRCT	21 400,00
- Subvention de la CAF	4.448,00
- Solde à la charge de la commune	64 946,50

### ***COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION BATIMENT ET ENVIRONNEMENT***

Monsieur THIMOTHEE donne le compte-rendu de la commission environnement qui a examiné les devis relatifs à des travaux de terrassement sur le parking rue de Nogentel.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide (2 abstentions) :

- de réaliser pour un montant de 2.000,00 € TTC (devis de l'entreprise OSERET Régis), les travaux de terrassement et d'affecter cette dépense à l'article 2315 opération 9650

Il communique également les informations suivantes :

- le chemin de la rue du Carrefour (en haut) jusque la Conge sera également réalisé par l'entreprise OSSERET prochainement,
- une réunion est prévue le lundi 31 mai 2010 avec les Anciens Combattants concernant le déplacement du Monument aux Morts.

Monsieur THIMOTHEE expose au Conseil Municipal le compte-rendu de la Commission Bâtiment. Un devis a été demandé aux entreprises GRIMEE et TETARD relatif aux travaux du petit muret des écoles qui se dégrade à cause à un champignon implanté sur les pierres. La commission a retenu le moins disant, l'entreprise GRIMEE pour un prix de 3.530,11 € T.T.C. (2 abstentions)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide (2 abstentions) :

- de réaliser pour un montant de 3.530,11 € TTC (devis de l'entreprise GRIMEE), les travaux de maçonnerie et d'affecter cette dépense à l'article 2315 opération 9650

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une requête a été faite par l'institutrice de la classe de maternelle 3 concernant l'acquisition d'une petite bibliothèque et d'un meuble pour feuilles à dessin ; les anciens équipements étant vétustes ; cet achat aurait un coût de 695 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat de ces deux meubles pour un montant de 695 € TTC.

### **DEMANDE DE SUBVENTION F.D.S. POUR DES VOIRIES DIVERSES**

Après avoir pris connaissance des décisions adoptées par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal, après délibération :

1/ Sollicite des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2009 pour les travaux suivants :

N° opération	Nature des Travaux	Appellation et N° de la voie	longueur	Montant TTC de l'opération	Montant HT de L'opération	Subvention €	Charge Communal €
09-5163	voirie	RD1003 Contre-allée	100 m	11.376,35 €	9.512,00 €	2.853,60 €	8.522,75 €

2/ s'engage à affecter à ces travaux 8.522,75 € sur le budget communal et à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

### **DEMANDE DE SUBVENTION F.D.S. POUR DES VOIRIES DIVERSES (2010)**

Après avoir pris connaissance des décisions adoptées par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal, après délibération :

1/ Sollicite des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2010 pour les travaux suivants :

N° opération	Nature des Travaux	Appellation et N° de la voie	longueur	Montant TTC de l'opération	Montant HT de L'opération	Subvention	Charge Communale
10-5131	voirie	VC25 rue Pierre Semard	170 m	354.165,13	51.000,00	15.300,00	338.865,13
10-5132	voirie	RD872 rue de Chierry	50 m	104.166,21	10.000,00	3.000,00	101.166,21
10-5133	voirie	VC2 rue de la Cité du Parc	30 m	3.588,00	3.000,00	900,00	2.688,00
10-5134	voirie	VC4 rue Maurice Champlon	18 m	4.132,18	3.455,00	1.036,50	3.095,68
			268 m	466.051,52	67.455,00	20.236,50	445.815,02

2/ s'engage à affecter à ces travaux 445.815,02 € sur le budget communal et à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

***CESSION DE TERRAIN (RUE PIERRE SEMARD) PAR LA COPROPRIETE RUE DE LA RESIDENCE***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux destinés à l'aménagement de la rue Pierre Semard, il est rendu indispensable l'acquisition d'une surface d'environ 248 mètres carrés à prendre sur la parcelle AC 154. Cette acquisition pourrait s'effectuer à l'euro symbolique auprès de la copropriété par l'Office Général

Le Conseil Municipal, après délibération, (1 voix contre),

- Considérant qu'il est indispensable d'apporter une solution à un problème de sécurité routière ;

**DECIDE :**

1/ d'accepter l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une surface d'environ 248 mètres carrés à prendre sur la parcelle AC 154, la superficie définitive sera arrêtée par le relevé du géomètre ; les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune ainsi que les frais d'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire organisée pour obtenir l'accord des copropriétaires de la Résidence du Château, les frais de cette assemblée s'élevant à un montant de 915.81 T.T.C ;

2/ de mandater le Maire pour toute démarche et tout paiement relatifs à cette affaire, ainsi que pour valider la surface définitive à acquérir.

***DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'ECOLE SAINT JOSEPH-SAINTE MARIE MADELEINE***

Après présentation de la demande de participation financière formulée par l'OGEC Saint Joseph – La Madeleine de Château-Thierry, le Conseil Municipal, après délibération,

- Vu les dispositions de l'article 89 modifié de la Loi du 13 août 2004,
- Vu les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 212-8 du Code de l'Education,
- considérant que la commune dispose de locaux et de personnels suffisants et assume les lourdes charges qui y sont afférentes ainsi que le financement nécessaire au fonctionnement de la cantine et de l'accueil périscolaire ;
- considérant que la commune assume la charge du personnel nécessaire en matière de classes maternelles, d'entretien des locaux, de cantine et d'accueil périscolaire ;
- Décide de refuser la demande présentée par l'OGEC Saint Joseph – La Madeleine, les moyens et les locaux nécessaires à la scolarisation sur place de l'ensemble des élèves domiciliés dans la commune étant suffisants.

(10 voix pour ne pas verser de participation, 1 voix pour accepter la participation)

***DEMANDE DE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE POUR LE COMITE DES FETES***

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du cinquantième anniversaire de leur association, une subvention supplémentaire de 200,00 € est sollicitée par le Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après délibération, (1 abstention) décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200,00 €. Une somme de 200,00 € est prélevée sur l'article 61523 du budget et virée à l'article 6574.

## **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR »**

Après présentation de la demande de participation financière formulée par l'association les Restaurants du Coeur, le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas allouer une aide financière.

(4 voix pour ne pas verser de participation, 2 voix pour accepter la participation, 5 abstentions)

## **QUESTIONS DIVERSES**

Diverses questions sont ensuite abordées :

- Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry
- Révision du P.O.S
- Attribution de la subvention DGE pour les travaux rue Pierre Semard
- Cessation d'activité au 30 juin de Mme Dufour, Fleuriste
- Cession envisageable de deux terrains rue de Nogentel
- Information sur la cession entre la copropriété et la commune (rue de la Résidence)
- Prévision d'une réunion publique le 18 juin à 18 heures 30 (Travaux rue Pierre semard)

ETAMPES SUR MARNE, le 25 MAI 2010.

Pour Le Maire absent,  
L'Adjoint Délégué.



F. DABLIN